

PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT AUTOUR DE LA CULTURE

Entre :

La commune de GUERLESQUIN

Représentée par Éric CLOAREC, dûment habilitée en sa qualité de Maire,

Désignée sous le terme « la collectivité » ;

Et

L'association dénommée ASSOCIATION CULTURELLE CONCEPTION ET CREATION

Adresse : 65 Rue du Docteur Quéré – 29650 GUERLESQUIN

Représentée par André CONSTANT dûment habilitée en sa qualité de Président,

Désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association dans le cadre de la mise en place et de la continuité du Salon de sculpture de Guerlesquin.

L'objectif commun des deux parties étant d'organiser, de développer et de promouvoir la culture et plus particulièrement la sculpture. Cet objectif commun permet l'animation de la commune de Guerlesquin auprès de ses habitants, des habitants de la Communauté d'agglomération de Morlaix et plus largement de toute personne sensible à la culture.

Article 2 – Engagements de la collectivité

1. La collectivité met à disposition de l'association les Halles (rez-de-chaussée et étage) pour organiser son événement et s'assure des conditions satisfaisantes de fonctionnement, dans le respect des normes de sécurité : accessibilité, aération, chauffage, éclairage, sanitaires. Elle s'assure également de la propreté de la salle.
2. Pour le bon fonctionnement, la collectivité met à disposition de l'association le mobilier et le matériel (tables, sonorisation du vernissage, panneaux, vitrines, éclairages) qui s'y trouvent ainsi que les moyens des services techniques nécessaires à son installation technique.
3. La collectivité met à disposition un agent communal en charge de la coordination de l'événement en la personne de Thérèse CORNIC.
4. La collectivité gère la communication, les inscriptions des participants et le catalogue de l'exposition.
5. La collectivité gère l'organisation du vernissage du Salon ainsi que les invitations
6. La collectivité prendra en charge les frais inhérents à la mise en place technique de l'exposition par l'association, sur présentation des justificatifs, conformément aux règles fixées par le Trésor Public (« bon pour accord » préalablement signé de Monsieur Le Maire).
7. La collectivité prendra en charge les repas froids pour 5 personnes bénévoles lors du dépôt et du retrait des œuvres, le samedi et le dimanche.

Article 3 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

1. Assurer la mise en œuvre de l'exposition et en assumer la responsabilité artistique
2. Assurer les relations avec les artistes exposants
3. Veiller à la prise en charge des aspects techniques et logistiques inhérents
4. Faire respecter les horaires des manifestations convenus au préalable avec la collectivité,

5. Fournir à la collectivité les documents nécessaires à la communication de l'événement : photographies, présentation des artistes, et organisation du dépôt et du retrait des œuvres
6. Respecter les lieux et bâtiments mis à sa disposition ;
7. L'association pourra utiliser, à titre gratuit, le matériel de Monsieur Gilbert JULLIEN (socles, panneaux, claustra) entreposé dans des locaux de la collectivité. L'utilisation de ce matériel ne peut se faire qu'avec l'autorisation de Monsieur Gilbert JULLIEN.
8. Utiliser les services de monsieur Gilbert JULLIEN en qualité de commissaire de l'exposition
9. Assurer les permanences pour la durée de l'exposition aux horaires fixés.

Article 5 – Responsabilités

Le bâtiment mis à disposition de l'association est assuré par la collectivité.

L'assurance Responsabilité Civile de l'association couvre l'organisation de l'événement pour les bénévoles.

Article 6 – Bilan financier

L'association transmettra à la collectivité, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la manifestation, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées. Ce document sera assorti de tous les justificatifs nécessaires en justification de la demande de remboursement des frais.

Article 7 – Communication

La collectivité procédera à des actions de communication dans le cadre du projet : point presse, bulletin communal, presse écrite, réseaux sociaux, affiches, flyers...

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de désengagement, chacune des deux parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date de l'événement.

Fait à Guerlesquin en deux exemplaires le

Le Président de l'ACCC,

Le Maire,

André CONSTANT

Éric CLOAREC